

Question présentée par le député :

M. Guy Mettan

Date de dépôt : 31 mai 2021

Question écrite urgente

Tous les contrôles de conformité ont-ils été effectués pour le projet immobilier de la « Chevillarde » ?

Le projet de construire 220 logements sur le domaine patrimonial de la Chevillarde a fait l'objet de nombreuses réticences des habitants du quartier, des associations de défense du patrimoine naturel et culturel et de la commune de Chêne-Bougeries.

Nonobstant ces critiques, le projet persiste à aller de l'avant sans tenir compte des vœux de la population. Pourquoi pas, si le droit est vraiment respecté.

Mais l'est-il vraiment ?

Il apparaît en effet que de sérieux doutes se lèvent sur l'identité de l'ayant droit final du projet, qui persiste à rester anonyme, le représentant légal de la société propriétaire Keat SA n'étant pas le propriétaire des actions comme il l'a lui-même reconnu dans une pièce du dossier.

Dès lors se pose la question de savoir si cet ayant droit obéit aux règles fixées par la LFAIE et l'OAIE, s'il y a des attestations autres que la déclaration non vérifiée d'un notaire attestant qu'il connaît « l'identité des actionnaires de la société et détient des preuves qu'elle n'est pas assujettie à la LFAIE ».

Une simple déclaration de bonne foi suffit-elle ? N'y a-t-il pas lieu d'exiger des preuves plus déterminantes surtout quand on sait que cette société est toujours détenue par des actions au porteur (selon le registre du commerce au 26.5.2021) alors que le droit suisse oblige depuis le 1^{er} mai 2021 tout actionnaire à échanger ses actions au porteur contre des actions nominatives ? Pourquoi cette société continue-t-elle à ignorer le droit pour un projet aussi important ? S'est-on assuré qu'elle était en ordre sur les plans

juridique, administratif et fiscal avant de délivrer une autorisation de démolir ?

D'une façon plus générale, le Conseil d'Etat aura l'obligance d'explicitier quelle méthode il utilise et à quelles vérifications il procède pour s'assurer que la LFAIE est bien respectée à Genève et d'indiquer, le cas échéant, combien de projets d'achats ou de construction ont dû être annulés pour non-conformité à la LFAIE durant ces dix dernières années.

Je remercie le Conseil d'Etat du soin et de l'attention qu'il portera à ses réponses à ces différentes questions.